

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Grands Moulins de Cossonay SA, 1305 Cossonay-Gare
moulin et usine de produits fourragers
27 ho
24 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
tengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Patric SA, 2013 Colombier
Perçage
2 ho
10 avril 1989 au 13 mai 1989

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Plast-Labor SA, 1630 Bulle
fabrication de poudre fines de résines synthétiques
30 ho
25 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2^e al., LT)

- Soc. Romande d'Electricité, 1815 Clarens
centrales hydroélectriques du Tavlan et de Sonzier
7^{ho}
1^{er} janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

2 mai 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de créateur de textiles**

du 15 décembre 1988

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis créateurs de textiles et
les apprentis dessinateurs de textiles**

du 15 décembre 1988

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 1989

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

2 mai 1989

Chancellerie fédérale

32767

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de dessinateur de textiles**

du 15 décembre 1988

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis créateurs de textiles
et les apprentis dessinateurs de textiles**

du 15 décembre 1988

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 1989

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

2 mai 1989

Chancellerie fédérale

32768

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de la Brévine NE, assainissement d'étable aux Barthélémys, projet n° 1011
- Commune de Eschert BE, assainissement d'étable au Hauts des Crêts, projet n° 7183
- Commune de Isérables VS, rationalisation de bâtiment La Berzin, projet n° 3248
- Commune de Randogne VS, améliorations d'alpage de Pépinet, projet n° 3309
- Commune de Bagnes VS, améliorations d'alpage de la Marlénaz, projet n° 3370
- Commune Arnex-sur-Nyon VD, reconstruction d'un collecteur au lieu dit "Jean des Bois" projet n° 2502

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

2 mai 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.05.1989
Date	
Data	
Seite	1334-1339
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 771

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.